

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 045/2020

O B J E T : **Règlementation de la circulation et du stationnement**
Carnaval
Sou des Ecoles

NOUS, MAIRE de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art. L 2211, L 2212-1 et L 2212-5.

VU le code de la route

VU la demande du sou des écoles en date du 28 février 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et de permettre le déroulement normal de cette manifestation.

CONSIDERANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1 : le samedi 14 mars 2020 la circulation sera réglementée de 14 h 30 à 18 h 00, sur l'itinéraire suivant :

La halle – Place de la Mairie- Grande Rue – place des Anciens Combattants – Avenue Emile Evellier – Grand Rue – place Jean Jasserand – rue des Attignies

ARTICLE 2 : En cas de mauvais temps, l'itinéraire sera le suivant : La Halle - Rue Finale en Emilie - Rue des Monts du Lyonnais - Rue des Entrepôts - Rue des Attignies

ARTICLE 3 : les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique au moment du défilé.

ARTICLE 4 : le passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY
- Monsieur le responsable de la Police municipale de GREZIEU LA VARENNE
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Le bureau du sou des écoles.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 06 mars 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

